

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 10 FÉVRIER 2017 À 19 H 00

PRÉSENTS : Messieurs GOFFINET, ACOLAS, BLANCHARD, BOUGRAT, Mesdames DESCHAMPS, ERNE, FERNANDES, Monsieur FOUDRAT, Mesdames GOGUÉ, HANICQ, Messieurs HUE, LAMY, Mesdames LAVRAT, LESIMPLE, MARTINAT, Messieurs NICOLA, PECILE et Madame SARRON.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs BARON, BONNET, LECOMTE, Mesdames MASCRÉ et TEYSSIER.

POUVOIRS : Monsieur BARON à Madame LAVRAT,
Monsieur LECOMTE à Monsieur FOUDRAT,
Madame MASCRÉ à Madame SARRON.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur GOFFINET, Maire. Il donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elle.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS** :

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

❖ Commission scolaire :

396 élèves sont scolarisés au collège George Sand d'Avord sur 15 classes.

Il est prévu le même effectif pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Du 06 au 10 février 2017 a eu lieu la semaine « 10 de conduite » en partenariat avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Renault et la Gendarmerie Nationale pour les élèves des collèges d'Avord, Nérondes, Sainte-Marie de Bourges et le lycée agricole de Bengy-sur-Craon.

Madame Florence AUJUMIER – Principale du Collège George Sand remercie les conseillers municipaux pour l'aide apportée et le prêt du parking du stade pour cet évènement.

116 élèves sont scolarisés à l'école maternelle sur 5 classes.

Il est prévu le même nombre d'enfants pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Les effectifs de la garderie péri-scolaire et de la cantine sont importants :

- garderie péri-scolaire : 70 enfants le matin et 60 enfants le soir.

- cantine : entre 140 et 142 enfants dont 44 maternels.

Monsieur Sylvain PLEUCHOT – Directeur de l'école maternelle remercie les conseillers municipaux pour les livres offerts pour l'arbre de Noël.

❖ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Une première présentation a été faite le 23 janvier 2017 à Gron. Le dossier est en cours à Avord.

❖ Compétence tourisme :

Cette compétence est devenue obligatoire pour les communautés de communes.

L'AD2T n'a plus la compétence économique et aura pour seule fonction le tourisme.

L'office de tourisme de Bourges a déposé le bilan. Une nouvelle structure ouvrira le 15 mars 2017.

Le site internet est toujours visible mais sera remplacé par un nouveau qui sera mis en ligne pour le « Printemps de Bourges ».

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD :

❖ Commission espaces verts, environnement, chemins, rivières et maison fleuries :

- 17 janvier 2017, réunion de validation des éléments techniques du projet de restauration de l'Yèvre à Avord/Farges-en-Septaine.

Une technicienne de la Région Centre-Val de Loire est venue sur place et a fait part de quelques commentaires sur le projet du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) :

- remplacer les cailloux prévus pour le fond de la rivière par des cailloux issus du « Cher »,
- diminuer la largeur de la rivière de 1m pour baisser le coût du projet.

Un compte-rendu de cette visite sera envoyé en mairie et communiqué aux conseillers municipaux lors d'une prochaine séance.

- 19 janvier 2017, fleurissement 2017.

Le budget pour 2017 devrait être identique à celui de 2016.

Cette année, l'objectif est de maintenir la seconde fleur obtenue en 2012. Le jury de l'Association Régionale du Fleurissement visitera la commune dans ce but.

Le thème du fleurissement sera : « L'Encadrement ».

❖ Commission petite enfance :

- 24 janvier 2017, convention halte-garderie « Les Petits Monstres » - Projet crèche sur Gron/Villequiers – Bilan des modes de garde sur La Septaine.

Le budget prévisionnel de la halte-garderie pour 2017 sera de 234 194 €uros.

La subvention d'équilibre de la CDC de La Septaine a baissé.

Une hausse de la fréquentation a été constatée et est répartie comme suit : 44 % des familles sont d'Avord, 40% sont des familles militaires.

La CDC de La Septaine a été contactée pour un projet de crèche parentale à Villequiers.

Bien que le déficit d'assistants maternels, sur cette partie du territoire, soit effectif, le projet cible plus des communes hors de la CDC de La Septaine.

La CDC de La Septaine prendra sa décision, après avoir eu des réponses de la CAF du Cher sur la faisabilité de ce projet.

- 07 février 2017, comité de pilotage du RAMPE.

Il a été constaté plus de places disponibles et moins d'assistants maternels. Effectivement, les agréments sont passés de 3 à 4 enfants, sur le territoire de La Septaine. Les communes de Gron, Villequiers et Nohant-en-Goût connaissent un réel déficit d'assistants maternels avec respectivement 4, 3 et 2.

En revanche, la commune montre un excédent d'Avord avec 57 assistants maternels.

A noter : il est prévu 50 bébés en moins sur la commune.

Le budget de la CDC de La Septaine consacré au RAMPE est de 105 460,39 €.

❖ **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 02.12.2016 ET 16.12.2016 :**

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité les comptes rendus des séances des 02.12.2016 et 16.12.2016.

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur BOUGRAT est élu secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	EUROS HT	TAUX DE TVA APPLICABLE	EUROS TTC
MONTANTS FACTURÉS PAR LA COMMUNE :			
- eau	0,846	5,5 %	0,893
- assainissement.....	0,860	10 %	0,946
<i>SOUS-TOTAL 1 (ST1)</i>	<i>1,706</i>		<i>1,839</i>
REDEVANCES PRÉLEVÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE :			
- redevance pour pollution domestique..	0,230	5,5 %	0,243
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,180	10 %	0,198
<i>SOUS-TOTAL 2 (ST2)</i>	<i>0,410</i>		<i>0,441</i>
PRIX M³ EAU HT (ST1 + ST2)	2,116		
PRIX TTC (ST1 + ST2) (TVA à 5,5 % et 10 %)			2,28

- décide de fixer le montant de la taxe d'assainissement de la Cité Bouyer comme suit :

TARIFICATION ANNUELLE	EUROS HT
MONTANT FACTURÉ PAR LA COMMUNE :	100,36
REDEVANCE PRÉLEVÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE pour modernisation des réseaux de collecte : 0,18 € H.T. le m ³ sur une base forfaitaire de 120 m ³ :	21,60
TOTAL HT	121,96
PRIX TTC (TVA à 10 %)	134,156

- décide de fixer le montant de la taxe d'assainissement pour la structure multi-accueil pour jeunes enfants de la BA 702 comme suit :

TARIFICATION ANNUELLE	EUROS HT
MONTANT FACTURÉ PAR LA COMMUNE :	200.72
REDEVANCE PRÉLEVÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE pour modernisation des réseaux de collecte : 0,18 € H.T. le m ³ sur une base forfaitaire de 240 m ³ :	43.20
TOTAL HT	243.92
PRIX TTC (TVA à 10 %)	268.312

Le montant de la taxe d'assainissement pour la Cité Bouyer et la structure multi-accueil pour jeunes enfants de la BA 702 est valable jusqu'au raccordement de ces deux sites au réseau communal d'eau potable. Après ce raccordement, c'est le tarif général qui s'appliquera.

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 05 février 2016 déposée en Préfecture le 10 février 2016, n° AR Préfecture : 018-211800180-20160205-de-05022016-05-DE.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE LA DELIBERATION DU SMERSE CONCERNANT LE RETRAIT DU SYNDICAT DE LA COMMUNE D'OSMOY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le retrait du SMERSE de la commune d'Osmoy.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la délibération du SMERSE en date du 14 décembre 2016 relative au retrait du syndicat de la commune d'Osmoy.

Vote à l'unanimité.

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX – NON REEVALUATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'indice de référence des loyers servant à la réévaluation annuelle des loyers communaux étant quasi stable sur un an (+0.06%), une réévaluation n'apporterait que quelques centimes d'euros.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas réévaluer les loyers communaux en 2017.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de ne pas réévaluer les loyers des logements communaux pour 2017.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 1^{er} juillet 2016 déposée en Préfecture le 12 juillet 2016, n° AR Préfecture : 018-211800180-20160701-de-07012016-50-DE.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION : LOCATION DE LA SALLE DE DANSE

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant de la redevance de location de la salle de danse afin de le porter à 22,50 €uros par séance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve la réévaluation du montant de la redevance de location de la salle de danse.
- décide de fixer la redevance à 22,50 €uros par séance.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document afférent à cette opération.

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 26 juin 2015 déposée en Préfecture le 30 juin 2015, n° AR Préfecture : 018-211800180-20150626-de-26062015-58-DE.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UN USAGER – FACTURE EAU/ASSAINISSEMENT 2^{EME} SEMESTRE 2016

N'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires pour le vote de cette délibération, celle-ci est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que [REDACTED] sollicite l'attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église, dont les montants annuels maximum individuels sont révisés par l'Etat, pour assumer la responsabilité de la garde, de l'entretien et de la conservation de cet édifice.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 €uros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer 474,22 €uros par an [REDACTED], pour le gardiennage de l'église.

Vote à l'unanimité.

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 912 A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA SEPTAINE – EXTENSION DE LA ZA « LES ALOUETTES » A AVORD**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section C n° 912, d'une contenance de 6 171 m², à la Communauté de Communes de La Septaine, dont l'objet est l'extension de la ZA « Les Alouettes » à AVORD.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

VI INFORMATIONS :

- La bibliothèque d'Avord organise une animation « Faites 2 la soupe » le Samedi 04 Mars 2017, à partir de 18h30 à la maison des jeunes.

VII – REMERCIEMENTS

- Colis de Noël 2016 du CCAS : Madame AUGY Madeleine, Monsieur et Madame AUSSAGE Gilles, Madame BAILLY Paule, Madame BESSON Lucette, Madame CARMINATI Nicole, Monsieur COURTEFOIX Marcel, Monsieur et Madame COSSON Noël, Monsieur DOS REIS Armando, Madame DUBREUIL Yvette, Madame GALOUNIER Geneviève, Madame GIRARD Nicole, Monsieur HEBERT Francis, Madame HELIE Gisèle, Madame et Monsieur HUBAU Michel, Monsieur HUE Michel, Madame JAMET Simone, Monsieur LACROIX Jean-Paul, Monsieur et Madame LANDIER Serge, Monsieur et Madame LE REST Anselme, Madame MARTY Marie-Louise, Madame PIGACHE Monique, Madame PILLE Claude, Madame RIANNT Claude, Madame SIMONOT Micheline, Monsieur et Madame VRIGNAT Noël.
- Monsieur Bernard ANDRÉ pour l'aide apportée à Groupama Rhône-Alpes Auvergne en partenariat avec Renault et la Gendarmerie Nationale pour l'organisation de « 10 de Conduite Jeune ».

VIII QUESTION DIVERSE :

- Dans le cadre du déménagement du magasin INTERMARCHÉ dans la ZA « Les Alouettes », un adjoint au maire demande si la SCI GAICE (propriétaire du magasin) va payer la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) à la commune. Monsieur le Maire confirme que la SCI GAICE paiera la T.L.E. à la commune d'AVORD.

La Séance est levée à 20h20.

